



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale**

New York, 19-23 août 2013

**Note verbale datée du 23 juillet 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre datée du 23 juillet 2013, adressée aux coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée par le Président du Groupe « Droit de la mer » du Conseil de l'Union européenne, dans laquelle il est proposé de lancer des travaux préparatoires en vue de l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que le texte de la présente note et de son annexe soit distribué comme document du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée.



**Annexe à la note verbale datée du 23 juillet 2013 adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 23 juillet 2013, adressée aux coprésidents  
du Groupe de travail spécial officieux à composition  
non limitée par le Président du Groupe « Droit de la mer »  
du Conseil de l'Union européenne**

**Proposition d'engager des travaux préparatoires  
en vue de se prononcer sur l'élaboration, dans le cadre  
de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,  
d'un instrument international relatif à la conservation  
et à l'exploitation durable de la biodiversité marine  
dans les zones situées au-delà des limites  
de la juridiction nationale**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres au titre des préparatifs de la prochaine réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui se tiendra du 19 au 23 août 2013.

L'Union européenne et ses États membres ont toujours appuyé fermement le Groupe de travail depuis le commencement de ses travaux en 2006. Pendant ces sept années, il a été le cadre le plus approprié aux échanges de vues et à la mise en commun des compétences, témoignant ainsi d'une volonté d'œuvrer à la réalisation d'un objectif commun : la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Cependant, la poursuite des discussions dans le cadre du mandat actuel ne suffira pas pour réaliser de nouveaux progrès.

La tâche accomplie par le Groupe de travail a été saluée dans le document final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », (Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012). Dans ce document, les États se sont engagés à s'attaquer d'urgence, avant la fin de la soixantième-neuvième session de l'Assemblée générale, à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer. Une telle décision définirait un mandat politique clair qui permettrait de poursuivre et d'achever les débats sur ce sujet dans le délai imparti.

L'Union européenne et ses États membres notent aussi avec satisfaction les résultats des deux ateliers intersessions organisés au Siège de l'Organisation des Nations Unies en mai 2013 dans le but d'améliorer la compréhension des questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et de préciser certaines

questions essentielles afin d'informer les travaux du Groupe de travail. Nous estimons que ces ateliers auxquels ont participé un grand nombre d'intervenants, notamment des scientifiques, des représentants de la profession et des organisations non gouvernementales, ont donné lieu à des présentations et des débats soutenus.

Des informations scientifiques et techniques précieuses ont été communiquées pendant ces ateliers qui portaient sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale : ressources marines génétiques, outils de conservation et de gestion, y compris la gestion par zone et les études d'impact environnemental. Ils ont aussi permis d'examiner des questions liées à la coopération internationale ainsi qu'à la création de capacités et au transfert des technologies marines. Nous affirmons de nouveau que tous ces éléments, envisagés conjointement et globalement, devraient constituer le socle des négociations futures sur l'élaboration d'un accord d'application dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

D'après le résumé des délibérations établi par les coprésidents, ces ateliers ont démontré combien il importe de conserver et d'exploiter de manière viable la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Il est essentiel de s'attaquer à la fois aux failles du cadre institutionnel et aux lacunes de sa mise en œuvre afin d'honorer nos obligations collectives en la matière. Pour l'Union européenne et ses États membres, ces ateliers ont renforcé la conviction qu'il était nécessaire d'engager des négociations en vue d'élaborer un nouvel accord d'application dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de mettre en place un cadre juridique plus efficace.

Toutefois, pendant ces ateliers, plusieurs participants ont également fait part de leurs inquiétudes quant à la nécessité de mieux s'entendre sur le contenu éventuel d'un tel instrument.

L'Union européenne et ses États membres sont plus que jamais convaincus que les négociations en vue d'élaborer un accord d'application dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devraient débiter le plus vite possible. Le statut quo n'est pas acceptable, comme cela a été dit et répété à maintes reprises.

Cependant, à la lumière des préoccupations exprimées par des délégations lors de ces ateliers et dans un esprit de coopération, l'Union européenne et ses États membres soulignent qu'il est nécessaire de préparer la décision qui sera adoptée à l'issue de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, comme demandé par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. À l'approche de cette échéance, l'Union européenne et ses États membres souhaitent que nous unissions nos efforts pour parvenir à un accord sur le contenu éventuel de ce futur instrument afin de garantir que toutes les parties pourront prendre la décision qui convient en toute connaissance de cause.

Seuls des débats approfondis sur les différents points déjà abordés lors des ateliers permettront d'atteindre cet objectif. Par conséquent, nous souhaitons suggérer au Groupe de travail qu'il recommande à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, de bien vouloir lancer les travaux préparatoires relatifs à la décision que les États se sont engagés à prendre lors de la Conférence des Nations

Unies sur le développement durable, notamment en examinant la portée et la teneur d'un éventuel accord d'application, et de créer un groupe intergouvernemental à cet effet. De tels travaux préparatoires, qui devront s'achever dans le délai imparti, devraient faciliter la tenue des débats sur ces questions.

L'Union européenne et ses États membres espèrent vivement que tous leurs partenaires accepteront de donner une suite favorable à cette proposition. Ils sont prêts à examiner cette question plus avant lors de la réunion du Groupe de travail et à soutenir toutes les initiatives en faveur de ce nouveau processus.

Le Président du Groupe « Droit de la mer »  
du Conseil de l'Union européenne,  
Chef de la Division des traités  
Ministère des affaires étrangères de la Lituanie  
(*Signé*) Rytis **Satkauskas**

---